



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LA CAPELLE
34 DU GENERAL DE GAULLE
02260 LA CAPELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20241007-2024-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2024

Département

Aisne

Arrondissement

Vervins

Canton

Vervins

Séance du 07 octobre 2024

Délibération : N° 2024-49

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 16

Présent(s) :

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Marie-Christine CLAEYS HENNEBELLE, Michel BRIDE, Marie-France DESIMEUR-CLOUX, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Marie-Madeleine PRUSSE, Grégory RONDIER, Victorien POTIN, Patrice POULAIN, Sylvie LOCATELLI, Régis FOSTIER, Sandrine HAVY

Absent(s) :

Davis BOUTILLIER, Kelly CATILLON ayant donné pouvoir à Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Andrew BOIVENT ayant donné pouvoir à Victorien POTIN, Rémy WALME, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART

Secrétaire de séance : Patrice POULAIN

**Adhésion aux contrats d'assurance des risques statutaires pour les agents affiliés à l'IRCANTEC
2025-2028**

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose les points suivants :

- Le centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.
- Le marché d'assurance a été attribué à l'assureur CNP, associé au courtier Relyens SPS.
- Le centre de gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance.

La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :

- suivi des dossiers
- mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou expertises médicales

- conseil auprès des collectivités

- suivi administratif du contrat

- Le contrat d'assurance prendra effet le 1^{er} janvier 2025 (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au Centre de Gestion) et expire automatiquement le 31 décembre 2028.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-210201281-20241007-2024-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2024

DECISION

Le Conseil Municipal,

Après discussion et en avoir délibéré,

A l'unanimité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du centre de Gestion en date du 17 octobre 2023 décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2 %.

Vu la délibération 2024-02 du Conseil Municipal du 16 janvier 2024 relative à la souscription d'assurance ;

DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes : agents titulaires, stagiaires et non titulaires affiliés à l'IRCANTEC.

Option n°1 : tous risques avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 1 %

Au taux de l'assureur s'ajoute à 0,2 % pour la prestation de gestion du contrat par le centre de gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

La cotisation additionnelle du centre de gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.

La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2025 (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au Centre de Gestion) jusqu'au 31 décembre 2028.

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant.

AUTORISE le Maire à signer la convention de gestion du centre de gestion et les actes s'y rapportant.

PRECISE que les crédits nécessaires au paiement des primes et à la cotisation additionnelle du centre de gestion seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré en séance, les susdits jour, mois et an

Et ont signé au registre tous les membres présents

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Émis et rendu exécutoire
le
Reçu en Préfecture
le
Publié ou notifié
le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 07 octobre 2024

Le Maire
Johann WERY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20241007-2024-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2024

